

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 Septembre 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

Date de la convocation : 11.09.2023

2023 - 012

L'An deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS, Valérie DROUVIN, Nathalie DECTOT, Régis LACROIX, Guillaume CROIZAT

Absents : Vincent CAILLAT, Marie-Sophie BARBIER, Laure ALBERTIN

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération portant création d'un poste permanent  
D'Adjoint d'Animation à temps non-complet**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de Véronique DUC en Décembre 2022, il ne reste plus qu'un seul agent titulaire à l'école. Le Conseil décide donc, de proposer la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet avec une mise au stage en vue de la titularisation de l'agent contractuel Karène GENIN. Cette titularisation permettra de renforcer les effectifs de façon pérenne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR, décide :**

1. La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service 29 heures 10 minutes, soit 29.07/35<sup>ème</sup>, pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation à l'école, auprès de l'enseignante et durant les temps périscolaires (garderies, cantine et car) à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, date de la mise en stage de l'agent.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'Animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme issu de la petite enfance ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, avec reprise d'ancienneté (à hauteur de 50 % si reprise des services dans le privé, ou 75 % si reprise des services dans le public).

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Didier CORVEY-BIRON

